

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS UNIVERSITAIRES
ET DE LA QUALITÉ

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS
AND QUALITY

DECISION N° 18150729 / MINESUP / SG / DAUQ / SDEAC du 18 AOU 2015
Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année de Licence Professionnelle de la filière Sages-femmes de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea et fixant le nombre de places disponibles pour l'année scolaire 2015/2016.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret 2004/320 pas du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement;
- Vu le décret 2004/322 pas du 08 décembre 2004 nommant les membres du gouvernement;
- Vu le décret 2005/142 pas du 29 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 92/074 du 13 avril 1992 visant à transformer les centres universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités;
- Vu le décret n° 93/034 du 19 janvier 1993 organisant l'Université de Buea;
- Vu le décret 2012/333 pas du 29 juin 2012 nommant le Vice-Chancellor de l'Université de Buea;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 fixant les dispositions communes à toutes les Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005;
- Vu le Protocole d'accord du 30 juillet 2015 signé entre le Ministère de la Santé Publique et le Ministère de l'Enseignement Supérieur portant désignation de l'Université de Buea comme tutelle académique pour les écoles de formation Sages-femmes au Cameroun;

Sur proposition de la Vice-Chancellor de l'Université de Buea.

DECIDE :

Article 1^{er}: Un concours pour le recrutement de 40 (quarante) étudiants, en première année du **Cycle de Licence Professionnelle dans la filière Sages-femmes** est organisé à la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea pour l'année académique 2015/2016.

Le concours aura lieu les vendredi 02 et samedi 03 septembre 2015 au campus de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea.

Article 2: L'examen d'entrée dans le **Cycle de Licence Professionnelle de la filière Sages-femmes** est ouvert à tous les candidats camerounais et étrangers titulaires :

- du G.C.E. «A» Level dans au moins deux matières (biologie et chimie) et du GCE «O» Level dans au moins cinq matières obtenues en une seule session, y compris la langue anglaise et les mathématiques.
- du Baccalauréat série C ou D, et le Probatoire C ou D.
- du Diplôme d'Etat de Sage-Femme (DESF) en Sage-femme
- de tout autre diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 3: Les dossiers de candidature dûment remplis doivent être déposés au bureau du Secrétaire Général (Registrar) de l'Université de Buea, BP 63 Buea, au plus tard le **vendredi 18 septembre 2015** et comporter les documents suivants:

a) un formulaire de demande dûment rempli obtenu au bureau du Secrétaire Général de l'Université de Buea, sur présentation d'un reçu bancaire de 20000 FCFA adressé à : "L'Agent Comptable, Université de Buea." Cette somme d'argent est payable à l'Université de Buea au compte bancaire : **BICEC Buea Account No. 100010 6842 98394742001-23.**

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Le formulaire de demande d'inscription est également disponible sur le site Web du Ministère de l'Enseignement Supérieur, [http / www / minesup.gov.cm](http://www/minesup.gov.cm).

b) une copie certifiée de l'acte de naissance datant d'au plus six mois.

c) 2 photographies récentes de format passeport.

d) des copies certifiées conformes des diplômes présentés

e) des copies de relevés de notes (pour les candidats titulaires du Baccalauréat et du Probatoire).

Les dossiers incomplets seront rejetés.

Article 4: Le concours d'entrée couvrira programmes du GCE « O » Level, du G.C.E. « A » Level ou du Baccalauréat dans les domaines suivants:

- | | |
|----------------------------------------------------|--------|
| - Biologie | Coef 3 |
| - Chimie | Coef 2 |
| - Physique / Sciences Infirmières des Sages-femmes | Coef 2 |
| - Usage de l'anglais | Coef 2 |
| - Épreuve orale | Coef 1 |

Une étude du dossier du candidat (qualité des diplômes et relevés de notes présentés) constitue 40% (quarante pour cent) du total des points de l'examen d'entrée. Les examens écrits l'orale porteront le 60% (soixante pour cent) restants.

Article 5: Les candidats devant passer les épreuves du concours d'entrée dans le **Cycle de Licence Professionnelle dans la filière des Sages-femmes** organisé au campus de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea devront se présenter au moins une heure avant le début de la première épreuve, avec leurs cartes nationales d'identité ou un passeport. Aucune autre forme d'identification ne sera acceptée.

Article 6: Les dépenses résultant de cette décision seront à la charge du budget de l'Université de Buea, ligne 620 903 pour l'année budgétaire 2015.

Article 7: La Vice-Chancellor de l'Université de Buea, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea sont chacun chargés de la mise en œuvre de cette décision qui sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

Yaoundé, **18 AOU 2015**

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Professeur Jacques FAME NDONGO